



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE 692, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mercredi le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

**Sont présents**

Mme Dominique Martel, Mairesse  
Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1  
M. André Choinière, conseiller # 2  
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3  
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4  
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5

**Sont absents**

M. Éric Rioux, conseiller #6

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

**Résolution numéro 2025.10182**

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT RM330-7 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le Code de la sécurité routière accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur les compétences municipales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'élargir l'application de l'infraction prévue à l'article 14 aux agents de la paix également, en plus de la réviser ;

**CONSIDÉRANT** également qu'il y a lieu de prévoir la majoration des peines qui sont prévues au présent règlement, le tout, pour notamment prévoir une meilleure harmonisation avec les dispositions du Code de la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

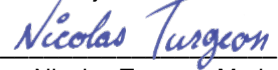
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** le projet de règlement RM330-7 concernant la circulation et le stationnement soit adopté.

ADOPTÉE

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

Copie certifiée conforme ce  
2<sup>e</sup> jour d'octobre 2025



---

Nicolas Turgeon-Morin  
Directeur général/greffier-trésorier